

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Article 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente régissent toutes les ventes de produits et de prestations de services réalisées par la société MENUISERIE MAURICE BENEYTOU (ci-après « la SOCIETE »). En conséquence, le fait de passer commande ou de procéder à l'achat d'un produit ou d'un service implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») qui prévalent sur toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat, bons de commande ou autres documents commerciaux. Seules les conditions particulières ayant fait l'objet d'un accord écrit préalable par la SOCIETE pour des ventes de produits ou de services spécifiques pourront déroger aux présentes CGV.

Article 2 - Devis, études, offres

La SOCIETE n'est liée que par les produits désignés, les services et les engagements mentionnés expressément dans le devis, l'étude ou l'offre, dans la période de validité indiquée. En l'absence d'indication, celle-ci sera réputée valable QUATRE-VINGT DIX (90) jours à partir de la date d'émission.

Les devis, études ou offres émanant de la SOCIETE sont mis en œuvre à partir d'hypothèses techniques précises et sur la base d'informations fournies par le CLIENT au moment de la rédaction du devis, de l'étude ou de l'offre. Il appartient à la SOCIETE et au CLIENT ou au prestataire engagé par le CLIENT, sous la responsabilité de ce dernier, de contrôler et vérifier leur adéquation à ses besoins et leur conformité aux conditions d'emploi et de réalisation envisagées.

Article 3 - Commandes

Tout ordre d'achat accepté et signé par le CLIENT vaut commande irrévocable, sauf acceptation écrite de notre part d'une modification demandée par écrit dans les QUINZE (15) jours de la réception de la commande initiale. Toute modification demandée délie notre SOCIETE des délais éventuels fixés pour l'exécution de la commande initiale. En cas de fourniture seule de produits à réaliser selon des mesures données par le CLIENT, ce dernier est seul responsable des cotes fournies, et, de ce fait, la responsabilité de la SOCIETE ne saurait en aucun cas être engagée. Il en est de même en cas de prise de cotes et de poses effectuées par un prestataire engagé par le CLIENT, qui lui assure l'entière responsabilité de ses prestations.

Une commande annulée en cours d'exécution devra faire l'objet d'un règlement total du prix de vente de la part du CLIENT, même s'il renonce à l'objet de sa commande.

Article 4 - Délais

Les délais de fabrication s'entendent à compter de la perception de l'acompte prévu et ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement de la part de la SOCIETE. Tout dépassement du délai de fabrication ne peut donner lieu à des dommages et intérêts au profit du CLIENT, ni à retenue sur la ou les sommes dues à la SOCIETE, ni à annulation de la ou des commandes en cours par le CLIENT. En toute hypothèse, la livraison ou l'enlèvement dans le délai prévu ne peut intervenir que si le CLIENT est à jour de ses obligations envers la SOCIETE. Toute livraison ou enlèvement devant le délai prévu ne peut donner lieu à un report d'échéance de paiement.

Article 5 - Produits

La SOCIETE fournit ses produits dans la qualité et avec les tolérances d'usage s'agissant des dimensions et poids, en conformité avec les normes et règlements en vigueur. Si le CLIENT destine les produits à un emploi spécial, il doit en aviser la SOCIETE dans la commande et spécifier les caractéristiques particulières requises du produit. D'une façon générale, la SOCIETE ne peut pas être tenue responsable des conséquences d'une installation inadaptée des produits vendus.

Article 6 - Enlèvement et livraison

Le stockage provisoire des produits dans les ateliers de la SOCIETE, quelle qu'en soit la cause, ne pourra faire obstacle à leur facturation immédiate.

6.1 / Fourniture seule

Les produits en fourniture seule seront à récupérer sitôt la disponibilité effective, et au plus tard dans les QUINZE (15) jours après facturation. Passé ce délai, la SOCIETE ne pourra être tenue pour responsable de quelques dommages que ce soit qui pourraient intervenir.

La vérification des produits par le CLIENT, ou son représentant, doit être effectué au moment de leur enlèvement.

En toute hypothèse, l'enlèvement ne peut intervenir que si le CLIENT est à jour de ses obligations envers la SOCIETE. Le CLIENT est institué gardien et responsable des produits dès qu'ils sont mis à sa disposition au comptoir ou au quai de chargement. Les produits emportés par le CLIENT voyageant à ses risques et périls, de même que ceux remis à une entreprise de transport qu'il a choisie personnellement.

6.2 / Fourniture et pose

La SOCIETE est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Le fractionnement de commande, la livraison partielle ou le retard de livraison ne saurait donner droit au CLIENT à quelque indemnité ou dommages et intérêts que ce soit. Si le transport est effectué par la SOCIETE ou par un transporteur de son choix, les risques de transport sont à la charge de la SOCIETE ou de son transporteur. Nonobstant la réserve de propriété, les risques de perte et de détérioration des produits vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner sont transférés au CLIENT dès la livraison.

La réception générale et définitive des travaux ou d'une réparation est faite par le CLIENT ou son représentant avant le départ du poseur ou du technicien. En cas d'absence du CLIENT ou de son représentant à la fin des travaux, aucune réclamation ne pourra être admise ultérieurement.

6.3 / Retour de produits

Lors de la remise ou de la livraison de produits, le CLIENT doit s'assurer de leur conformité. Aucun retour de produits ne sera accepté sans accord préalable de la SOCIETE et ne pourra donner lieu qu'à l'établissement d'un avoir. Dans cette hypothèse, le ou les produits devront être retournés à la SOCIETE, aux frais du CLIENT, dans les HUIT (8) jours de l'accord. Ils ne seront crédités qu'après réception et vérification dans nos locaux. Si des détériorations sont constatées, les frais de remise en état seront déduits de l'avoir établi par la SOCIETE.

Article 7 - Prix et paiement

Nos prix s'entendent toujours toutes taxes comprises au jour de la commande ou de l'achat. Toutes prestations supplémentaires sont en sus, sauf stipulation contraire. Les tarifs unitaires de nos devis, études ou offres sont individualisés. Ils ne constituent en aucun cas une référence tarifaire contraignante pour notre SOCIETE. En dehors de la période de validité indiquée sur le devis, étude ou offre, les prix sont révisables à tout moment en fonction de la variation du coût de leurs éléments constitutifs, et notamment de ceux des matières premières.

7.1 / Fourniture seule

Aucune commande ne pourra être enregistrée sans le retour dûment accepté du devis, de l'étude ou de l'offre, accompagné du premier règlement d'au moins QUARANTE (40) % du montant total TTC, le solde devant être réglé avant la sortie des produits de nos ateliers.

7.2/ Fourniture et pose

Aucune commande ne pourra être enregistrée sans le retour dûment accepté par le CLIENT du devis, de l'étude ou de l'offre, accompagné du premier règlement d'au moins QUARANTE (40) % du montant total TTC. Un deuxième acompte de QUARANTE (40) % du montant TTC devra être versé avant la pose, le solde devant être versé à la réception des travaux. En cas de défaillance du CLIENT dans le versement de la ou des sommes restant dues, la ou les sommes déjà versées resteront acquises à la SOCIETE.

Article 8 - Défaut de paiement

Aucune contestation pour vice, défautuosité ou toute autre cause ne pourra constituer une cause de compensation, ni dispenser le CLIENT de régler les factures à échéance.

Le défaut de paiement de toute somme à son échéance entraîne de plein droit, sans formalisme ni mise en demeure préalable, les conséquences cumulatives suivantes :

- autorisation de suspendre ou d'annuler toute commande en cours ou nouvelle et toute livraison ultérieure ;
- exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes non encore réglées par le CLIENT même si elles concernent d'autres commandes ;
- exigibilité d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en cours, les intérêts se capitalisant conformément à l'article 1154 du code civil ;
- exigibilité d'une indemnité fixée à titre de clause pénale, conformément à l'article 1226 du code civil, à VINGT (20) % de la ou des sommes impayées ;
- mise à la charge du CLIENT de tous les frais de recouvrement engagés par la SOCIETE.
-

Article 9 - Réclamations et garantie

9.1 / Vices apparents et non conformité

Le vice apparent s'entend de tout vice du produit lui-même ou de sa pose qu'une inspection extérieure suffit à déceler, qui rend le produit non conforme aux spécificités contractuelles. Toute réclamation sur des vices apparents devra être justifiée et effectuée au plus tard dans les TROIS (3) jours de la signature du bon de livraison avec mentions des réserves, en cas de pose effectuée par la SOCIETE qui assumera les frais de transport, de dépose et repose des produits dans la limite géographique des communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta, Pouembout et Koné et cela sans indemnité ni résolution ou suspension du paiement pour le CLIENT.

En cas de produits en fourniture seule, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit fourni au produit commandé, doivent être formulées par tout moyen écrit dans les TROIS (3) jours de l'enlèvement du produit et avant toute transformation ou utilisation. En cas de constatation par la SOCIETE du vice ou de la non-conformité invoqué, la SOCIETE s'engage à reprendre le produit, à condition il n'ait pas été transformé ou abimé et à le remplacer par un produit adéquat ou à laisser le produit en place et à compenser la moins-value constatée par une remise ou un avoir.

Le CLIENT ne pourra prétendre à aucune autre indemnité.

9.2 / Vices cachés

Le vice caché est un défaut de fabrication du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le CLIENT avant son utilisation. Les réclamations relatives aux vices cachés des produits vendus doivent être formulées conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du code civil.

Toute action en garantie devra être effectuée au plus tard dans les DEUX (2) mois de la dénonciation du vice caché, sous peine de forclusion, afin que la SOCIETE effectue, sans frais à la charge du CLIENT, le remplacement des pièces défectueuses, à l'exclusion de toute indemnité quelconque.

9.3 / Exclusion

Sont exclus de toute garantie les défauts et dommages résultant d'un stockage, de manutention, de transport ou d'utilisation dans des conditions anormales ou non conformes à la nature du produit ainsi que les produits qui ont été transformés.

Article 10 - Clause de réserve de propriété

La propriété des produits vendus ne sera transférée au CLIENT qu'une fois effectué le paiement intégral du prix en principal, accessoires et pénalités, même en cas d'octroi de délai de paiement. Cependant, la charge des risques de détérioration, de perte ou de vol des produits sera transférée au CLIENT dès la livraison. Le CLIENT devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques.

Le CLIENT ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur les produits soumis à réserve de propriété au profit de la SOCIETE.

En cas de non-paiement d'un seul terme à sa date d'échéance, la SOCIETE aura le droit de reprendre le ou les produits aux mains du CLIENT, aux frais de ce dernier, à concurrence du montant impayé, QUARANTE-HUIT (48) heures après une mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du CLIENT, la revendication des produits ou de leur prix pourra être effectuée par la SOCIETE dans les délais légaux prévus à partir de la publication du jugement ouvrant la procédure collective.

Article 11 - Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la SOCIETE et ce sans versement d'indemnités.

Article 12 - Protection des données personnelles

Les données personnelles du CLIENT (nom prénom téléphone adresse et adresse mail) sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à l'établissement du devis, au suivi de la commande ainsi qu'à la facturation. Les données personnelles sont également nécessaires pour le suivi de la production, la livraison, la pose et l'installation.

Les informations recueillies sont enregistrées dans les fichiers et les logiciels exploités par la SOCIETE. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : la SOCIETE et ses sous-traitants pour la production, la livraison, la pose ou l'installation.

Le CLIENT peut accéder aux données le concernant, les rectifier ou exercer le droit à la limitation du traitement de ses données.

Le CLIENT peut consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur ses droits.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données personnelles, le CLIENT peut contacter la SOCIETE par courrier ou par mail aux adresses suivantes :

- BENEYTOU.dpo-lkigai@moncloud.nc.
- BP 31266 – 98895 Nouméa

Si le CLIENT estime après avoir contacté la SOCIETE que ses droits ne sont pas respectés, le CLIENT peut adresser une réclamation à la CNIL.

Article 13 - Attribution de juridiction

Tous les litiges entre la SOCIETE et le CLIENT concernant les opérations soumises aux présentes CGV, qui n'auront pu être résolus à l'amiable, seront soumis aux tribunaux compétents.

Le CLIENT

(signature et mention manuscrite « lu et approuvé »)

Signature

